

Département de la Moselle

Arrondissement de  
Metz-Campagne

**COMMUNE DU BAN-SAINT-MARTIN**

**COMPTE-RENDU**

---

Nombre de Conseillers élus :  
27

Conseillers en fonction :  
27

Conseillers présents :  
21

**Séance du mardi 31 janvier 2017 à 20h30**  
**Sous la Présidence de Monsieur Henri HASSER, Maire**

Quorum : 14  
Votants : 25

**Etaient présents** : Messieurs Michel BRANDEBOURGER, Alain ARRIAT, Patrick SIMEAU, Gérard VINCENT, Jean-Paul BALTES, Marc BOURGUIGNON, Bernard ADAM, Jean-Louis CAGNARD,

Mesdames : Sylvie DIEDRICH, Laurence NICOLAS, Girolama SPRENGER, Marie-José HENNEQUIN, Corinne FRIOT, Marie Hélène JARRIER, Danièle BEHR, Christine DELMOULY, Anne WALTER, Laura TARED, Josiane BARBIER, Isabelle MEZALTARIM

**Ont donné procuration** : Valérie HAZEMANN à Mme DIEDRICH, Antonella FRATTA à M. BRANDEBOURGER, Isabelle PECQUEUX à Mme WALTER, Stéphane WAGNER à Laurence NICOLAS,

**Absents excusés** : Stéphane ZORETIC, Claude BOULANGE

**Secrétaire de séance** : Monsieur Michel BRANDEBOURGER

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 29 novembre 2016 est adopté à l'unanimité.

**Débat sur le plan d'aménagement et de développement durables**

Au préalable, Mme Tared a fait part de son mécontentement de ne recevoir ces documents de travail que 5 jours avant la réunion.

M. le Maire lui rappelle que les délais prévus par le règlement du Conseil Municipal sont respectés et que chaque élu peut demander et obtenir de son employeur des heures de décharge pour participer à des réunions.

Puis, les élus se sont exprimés tout au long de la présentation effectuée par M.KRID de l'AGURAM sur ces 4 orientations :

- ancrer Le Ban Saint Martin en cœur d'agglomération
- accompagner les mutations (et non densification) des tissus urbains
- renforcer le dynamisme et l'attractivité de la ville
- considérer les milieux naturels et risques associés

Ainsi, Monsieur le Maire a informé les élus que :

- Monsieur le Préfet était favorable au principe d'une révision du PPRI (mais avec une côte d'inondation augmentée de 30 cm !).

Les conséquences seraient, notamment, la possibilité de créer des locaux pour une ou deux maisons d'assistantes maternelles sur la place de la Hottée de pommes et d'édifier en étage des logements.

- le lieudit « les sables » ou bois des lapins sera reboisé (mesures de compensation du lotissement Bois de chanteraine). Le terrain d'agility ne sera pas impacté par cette mesure (question de Mme Delmouly).

- la voirie et les routes départementales passeront à terme sous compétence de Metz Métropole. Cependant, la police de circulation et la propreté resteraient pour l'instant de compétence communale.

Mme Friot-Dubois demande si des essences d'arbres sont imposées dans le cadre des nouvelles constructions. Le PLU pourrait en décider ainsi mais rien n'est encore arrêté.

M. Cagnard s'interroge sur le coût financier qu'engendrent ces 4 axes de travail (notamment la passerelle digue de Wadrineau). M. le Maire lui répond que la passerelle souhaitée est de compétence communautaire et que son éventuelle édification serait à la charge de Metz Métropole.

M. Brandebourger évoque l'aménagement des berges de la Moselle et le désengagement de Voies Navigables de France sur ces terrains. M. le Maire précise que si la gestion des milieux aquatiques relèveront de la Métropole à compter du 01/01/2018 – Gemapi- rien n'est décidé par l'Etat concernant la gestion des voies sur berges qui sont toujours rattachées à VNF.

Monsieur le Maire répond en substance que le P.A.D.D s'avère ambitieux et que c'est un outil qui permettra d'imposer les vues des élus sur ces sujets. Il rappelle également que certains domaines d'intervention de la commune vont passer sous compétence de l'agglomération et que nouveaux textes ne tarderont pas également à s'appliquer (loi GEMAPI par exemple sur les inondations).

Mme Tared souhaite connaître les bâtiments « art déco » qu'il convient de sauvegarder.

Elle déclare en outre que l'habitat sur la commune est dense, trop dense. Difficile, selon elle, de retrouver la trame verte décrite dans le document. Des bâtiments se construisent à droite, à gauche ; elle demande qu'un juste milieu soit trouvé, qu'un certain art de vivre soit préservé.

Monsieur le Maire lui répond que les objectifs des lois actuelles (Grenelle 1 et 2, S.R.U, A.L.U.R) fixent des taux de densification bien plus importants. Il rappelle, pour mémoire, l'avis donné en son temps par la DDT sur la densification de l'opération du Bois de Chanteraine jugée trop peu dense. Les prescriptions du Scotam sont également plus importantes car l'objectif avoué de l'ensemble de ces mesures est de densifier l'habitat le long des axes de transport collectif et de favoriser la construction de logements aidés le long de ces axes afin de faciliter les déplacements domicile travail des publics les plus fragiles.

Il estime qu'il serait en outre judicieux de réfléchir à une limitation des constructions en secteur périphérique des communes urbaines ou au moins de repenser leurs formes urbaines afin d'en accroître la densification. C'est ce que conseille le Scotam et qu'il valide lors de ses avis de compatibilité sur les documents d'urbanisme.

Un tel mouvement permettra également à terme, en limitant l'étalement urbain, de réduire les charges de ces communes (par exemple les voiries) et donc à terme les charges intercommunales.

Il constate en outre que de plus en plus de nos nouveaux habitants viennent des communes environnantes (Corny, Gravelotte) où ils ne bénéficiaient pas des services auxquels ils aspirent en terme de mobilité, de santé et de culture.

Il précise également que le Ban Saint Martin accueille dans ses logements aidés une population logée sur ordre des services préfectoraux, que cette population ne pose pas de problèmes particuliers et que le calme de leur nouvel environnement facilite leur intégration.

En conclusion, dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'Urbanisme (PLU), le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a été débattu en conseil municipal.

Les élus modifient le libellé de l'orientation n°2 décrite dans le document présenté en séance : il s'agit d'accompagner « les mutations » des tissus urbains et non « la densification ».

### **Metz Métropole - plan local d'urbanisme : opposition au transfert de compétence au 27 mars 2017**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'oppose au transfert à la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, au 27 mars 2017, de la compétence "plan local d'urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale".

A la question de Mme Tared, Monsieur le Maire répond que la minorité de blocage est déjà acquise : Montigny les Metz, Woippy, Metz ont déjà voté en ce sens.

De cette manière, la compétence PLU sera en prise en charge par Metz Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et lui insufflera une dynamique accrue.

### **Décisions et Informations du Maire**

\* bâtiment DDE :

Une procédure de modification de PLU est engagée afin que le projet immobilier prévu à cet endroit puisse voir le jour.

\* Gymnase :

Visite pour les élus et les associations le samedi 11 février.

\* contrat avec la société ENGIE Cofely pour l'entretien des installations thermiques du centre socioculturel Le Ru-Ban,

Il est conclu pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

La redevance annuelle, révisable, s'élève à 3800€ H.T.

\* encaissement d'un chèque de 162.68 € présenté par en règlement du sinistre survenu le 13 septembre 2016 à l'école Paul Verlaine (bris de vitre)

\* Dates élections :

- présidentielles : 23 avril et 07 mai

- législatives : 11 et 18 juin

La séance est levée à 22H10